

PO0000 474 2021 LTKS/Ne-cfE Lay DAD

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DE LA MENOUA

Site web : <https://commune-fokoue.com>
<https://fb.me/communefokoue>
Email: azdemenou@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

WEST RÉGION

MENOUA DIVISION

BP 02 Fokoué
Tél: +237 699 761 043

17 FEB 2021

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE FOKOUE

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE FOKOUE

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE FOKOUE

DAON° 06/AONO/C. FE/CIPM/2021 DU 15 FEVRIER 2021
RELATIVE A L'ACHAT DE DEUX (02) CAMIONS BENNES A LA
COMMUNE DE FOKOUE
EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET DGD, EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 27 351 01 641738 2270

EXERCICE 2021

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DE LA MENOUA

Site web : <https://commune-fokoue.com>

<https://fb.me/communefokoue>

Email: azdemenou@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

WEST RÉGION

MENOUA DIVISION

BP 02 Fokoué

Tél: +237 699 761 043

AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL NATIONAL OUVERT

N°06/AONO/C.FE/CIPM/2021 DU 15 février 2021

POUR L'ACHAT DE DEUX CAMIONS BENNES A LA COMMUNE DE FOKOUE,
DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST
EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP /DGD/MINDDEVEL ; Exercice 2021

1. Objet de l'appel d'offres :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2021, le Maire de la Commune de Fokoué, Maître d'ouvrage et Autorité contractante, lance pour le compte de la Commune de Fokoué, un Appel d'Offres pour la **fourniture de deux (02) camions de type FK 617 KHL moteur 6D16- 1A 4 cylindre diesel** à la Commune de Fokoué, Département de la Menoua, Région de l'Ouest.

2. Consistance des livraisons :

Les prestations du présent appel d'offres comprennent : fourniture de deux camions.

3. Participation et origine :

La participation au présent appel d'offres est réservée aux Entreprises de droit Camerounais.

4. Financement :

La prestation objet du présent appel d'offres est financée par la Dotation Générale de la Décentralisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2021.

Désignation	Commune	Budget Prévisionnel TTC	Délai
Fourniture de deux (02) camions de type FK 617 KHL moteur 6D16- 1A 4 cylindre diesel de Fokoué, Département de la Menoua, Région de l'ouest.	Fokoué	100 000 000 (Cent millions) Francs	Quatre vingt-dix (90) jours

5. Consultation du Dossier d'appel d'offres :

Le DAO peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Fokoué, dès publication du présent avis.

6. Acquisition du DAO :

Le Dossier de Consultation peut être obtenu aux heures ouvrables à Commune de Fokoué, Secrétariat Général, dès publication du présent avis, contre présentation d'une Quittance de versement payable à la Recette Municipale de la Commune de Fokoué d'une somme non-remboursable de cent mille (100 000) francs CFA.

7. Dépôt et présentation des Offres :

Chaque offre sera rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devront parvenir à la Commune de Fokoué au Secrétariat Général, au plus tard le **11 MARS 2021 à 11 heures** (Heure limite) et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°06/AONO/CIPM/C.FE/2021 DU 15 FEVRIER 2021 POUR L'ACHAT DE DEUX (02)
CAMIONS BENNES A LA COMMUNE DE FOKOUE
ADMINISTRATION BENEFICIAIRE: MAIRIE DE FOKOUE**

**Financement: DGD Exercice : 2021 Imputation : 55 27 351 01 641738 2270
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

8. Recevabilité des offres

8-1. Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS CFA, établie selon le modèle indiqué dans le DAO, par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le ministère en charge des finances, et valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

8-2. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente conformément à la loi ou à la réglementation.

8-4. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois(03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

8-5. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent DAO sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation.

9. Ouverture des Offres (Lieu, date, principes)

9-1. L'ouverture des offres s'effectuera en un (01) temps, dans la salle de réunion de la CIPM de la Commune de Fokoué, le **11 MARS à 12 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

9-2. Tous les plis et sous-plies devront être ouverts.

9-3. Le soumissionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour être valablement représenté aux séances d'ouverture, afin d'y défendre valablement son dossier et ses droits.

10 Délais des prestations et de livraison des fournitures

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la fourniture de ces équipements est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

11 Critères d'évaluation des offres

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

11-1. Critères éliminatoires particuliers :

Toute offre non conforme aux prescription du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement :

- L'absence de la caution de soumission ;
- La non-conformité de l'offre technique aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres ;
- La présence de fausses pièces ou fausses déclarations ;
- Présence d'une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 h qui suivent l'ouverture ;

- Note technique inférieure à 70%

11-2. Critères essentiels :

L'appréciation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier de consultation :

- La présentation générale de l'offre ;
- Les références de l'entreprise;
- La qualification du personnel technique ;
- La disponibilité des moyens logistiques ;
- La note méthodologique d'exécution des prestations ;
- La conformité de la fourniture aux spécifications techniques ;
- La capacité financière ;

11-3. Qualification technique

La qualification technique s'obtiendra après satisfaction des sept (07) critères essentiels ci-dessus. A défaut d'Offres ayant satisfait les sept critères sus énumérés, une qualification alternative de la meilleure offre devrait pouvoir s'effectuer, en toute rigueur, objectivité et équité pour permettre à la fin, si possible, dans l'intérêt du projet, une proposition alternative d'attribution.

Chaque critère est validé après satisfaction de 70% au moins de ses conditions.

11-4. Evaluation financière A l'issue de l'évaluation technique, les offres financières des soumissionnaires qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique, seront évaluées financièrement.

L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et l'ensemble des prescriptions y relatives.

11-5. Attribution Au terme des différentes délibérations, l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme, administrativement, techniquement et financièrement, et évaluée la moins-disante.

12 – Validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée par la remise des offres.

13 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat Général de la Mairie de Fokoué, BP : 02 Fokoué Téléphone : 695 037 516 /-

FOKOUÉ LE 15 FEVRIER 2021

Ampliations :

- ✓ MINDEVEL/Ydé ;
- ✓ MAIRE FOKOUÉ
- ✓ PREFET/ME
- ✓ DDDDEVEL/ME
- ✓ DDMAP/ME
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Président/CIPM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives ;

LE MAIRE DE LA COMMUNE
AUTORITE CONTRACTANTE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DE LA MENOUA

Site web : <https://commune-fokoue.com>

<https://fb.me/communefokoue>

Email: azdemenou@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

WEST RÉGION

MENOUA DIVISION

BP 02 Fokoué

Tél: +237 699 761 043

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (PROCEDURE OF URGENCY)
No 06/ONITN/CIPM/C.FE/2021 OF THE 15 FEBRAURY 2021 FOR THE
PURCHASE OF TWO (03) TRUCKS AT THE FOKOUE COUNCIL
FINANCING: DGD Budget - 2021 FINANCIAL YEAR.**

Article 1- Subject of the Invitation to Tender:

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget, during the 2021 Financial Year, the Mayor of Fokoue council, Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender, according to the procedure of urgency, for the purchase of two (02) Trucks at the Fokoue council.

Article 2- Nature, Division into lots and Delivery deadline of Services:

The services of this Invitation to Tender are as follows:

N°	Description	Quantity	Deadline
1	Trucks	02	120 days

Article 3- Participation and origin:

Participation in this invitation to tender is open to all small and medium-sized enterprises of Cameroonian nationality in line with the regulations in force, and possessing the required capacities.

Participation of enterprises as a joint-venture or subcontractors is admissible in accordance with the regulations in force.

Article 4- Financing:

The services which form the subject of this invitation to tender are financed by the DGD Budget, 2021 Financial Year, for a budget provision of One hundred(100.000.000) million CFA Francs

Article 5- Consultation of Tender File:

The Tender File may be consulted during working hours, at the Fokoue council (secretariat), PO box 02 Phone number: 695 037 516, as soon as this notice is published.

Article 6- Acquisition of Tender File:

The file may be obtained during working hours at the Fokoue council (secretariat), PO box 02 Phone number: 695 037 516, as soon as this notice is published, against presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of 100 000 (One hundred thousand) CFA francs, payable into the Fokouecouncil Treasury. :

Article 7- Presentation of Bids:

Under pain of being rejected, the bids must be in conformity with the prescriptions of the rules and regulations in force; particularly with article 25 of the General Conditions of the Tender File. Each bidder must produce his bid in seven (07) copies including one original and six (06) copies. Each bid must be drafted in English or in French, and presented in a single package containing three sub-bids (one for the Administrative volumes, one for the technical volumes, and one for the financial volumes), and each of the sub-bids must contain two sub-packages including one for the original and one for the copies. The sub-bids and sub-packages must be closed and sealed, with the constitution and

inscriptions as indicated in the Special Conditions of this Invitation to Tender. The single package must be closed and sealed and bear the following sole inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (PROCEDURE OF URGENCY)

No 06/ONITN/CIPM/C.FE/2021 OF THE 15 FEBRAURY 2021 FOR THE PURCHASE OF TWO (03) TRUCKS AT THE FOKOUE COUNCIL FINANCING: DGD Budget - 2021 FINANCIAL YEAR.

Article 8- Submission and admissibility of offers:

8.1. Under pain of being rejected, each offer should reach, not later than the **11 MARCH at 11 O'clock** prompt, at the Fokoue council (secretariat), PO box 02 Phone number: 695 037 516

8.2. Each bid must include, in its Administrative documents, under pain of being rejected, a bid bond of an amount of One million and Four hundred (1.400. 000) CFA francs issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance. This bid bond must be valid for one hundred and twenty (120) days beyond the first dead line set for the validity of offers. 8.3. Under pain of being rejected, the other required Administrative documents must imperatively be produced only in originals or in true copies certified by any competent authority in accordance with the law or the rules and regulations in force.

8.4. They must obligatorily not be older than three (03) months before the dead line set for the submission of bids, or must have been produced after the date the Invitation to Tender Notice was signed.

8.5. Any offer not in conformity with the prescriptions of this Tender File Document shall be declared inadmissible, especially, the absence of a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance, or the non-respect of the models of the Tender File Documents.

Article 9- Opening of Bids (Place, date, time, principles):

9-1. The opening of bids shall take place in the meeting room at the at the Fokoue on the **11 MARCH 2021 at 12 O'clock**, local time by the Regional Tenders Board for Littoral, in the presence of bidders, or their duly designated representatives.

9-2. All bids, sub-bids and sub-packages must be opened, during single-phased opening sessions, excluding financial sub-bids in case of two-phased bid opening sessions.

9-3. Reading the eventual rebates indicated in article 25.3 of the General Conditions of Invitation to Tender (RGAO) is obligatory, in the same forms as the amount of the financial bid and all previously cited elements. 9-4. The bidder must take all useful measures in order to be sufficiently represented in the bid opening sessions, so that he shall valuably defend his offer and his rights.

9-5 A full and complete copy of each offer must be handed over to the Contracting Authority, through the diligent services of the Chairman of the Regional Tender's Board immediately after the opening of bids, or as soon as soon as possible, and latest within the same deadlines as those for their transmission to the evaluation subcommittee, with a copy of the minutes of the bid opening session, as well as the document enunciating the names of members who made up the said evaluation subcommittee.

9-6 Every complement or supplement required by the sub-committee, as per the opening and evaluation of bids, must be requested and handed over with written proof, through the President of the board, with a copy of all of that within the same deadlines to the Contracting Authority.

Article 10- Evaluation of offers criteria:

The evaluation of offers must first be done according to the Eliminary Criteria, and then, by the Main Qualification Conditions as laid via binary system of (Yes/No).

10.1 Particular eliminary Criteria: All offers which are not in conformity with the prescriptions of the Tender file and which fail to be produced in seven (07) copies including one (01) reproducible original such shall be declared non-admissible, in particular: ;

- The absence of submission caution;
- The non-conformity of the technical offer with the specifications of the Tender File Document;
- The presence of fake documents or false declarations;
- The absence of an electronic copy of the bid (CD Rom filled as scheduled).

10.2 Main qualification criteria:

The evaluation of technical offers shall be based on the main qualification criteria summarily stated here-inafter, with more details in the Tender File:

- 1- Presentation of the offer;
- 2- Bidder's general references in this field
- 3- Marks for methodology (organization, planning, realization, ...);
- 4- Conformity of supplies as to technical specifications.
- 5- Financial capacity.

10.3 Technical Qualifications The non-respect of one of the last three (03) criteria should cause the elimination of the offer.

Each criteria shall be validated following satisfaction of a minimum of 75% of its conditions. The total points obtained must be at least equal to 70% of the points of the five (05) criteria.

10.4 Financial evaluation: The financial evaluation will be based on the corrected amount of the bidder's offer. It will consist in the analysis of the coherence in prices, as well as the verification of the calculations and the totals, and all the related prescriptions.

10.5 Contract award: At the end of the different evaluations, award of the contract shall be granted the tenderer presenting offers in conformity, administratively, technically and financially, and qualified as the lowest bid.

Article 11- Validity of offers:

Bidders will remain committed to their offers during ninety (90) days, from the initial deadline set for the submission of tenders.

Article 12- Complementary information:

Complementary information may be obtained during working hours from the the Fokoue council (secretariat), PO box 02 Phone number: 695 037 516-

FOKOUÉ LE 15TH OF FEBRAURY 2021

THE MAYOR OF FOKOUÉ COUNCIL
CONTRACTING AUTHORITY

Ampliations :

- ✓ MINDEVEL/Ydé ;
- ✓ MAYOR OF FOKOUÉ
- ✓ PREFET/ME
- ✓ DDDDEVEL/ME
- ✓ DDMAP/ME
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Président/CIPM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives ;



**PIECE N°2 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRE**

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture de deux camions de type FK 617 KHL moteur 6D16- 1A 4 cylindre diesel pour le compte de la Commune de FOKOUE selon les spécifications du CCTP.

Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents ci-après :

- L'avis d'appel d'offres ;
- Le règlement Particulier de l'appel d'offres ;
- Le Cahier des Clauses administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- Le cadre de devis quantitatif et estimatif ;
- Le modèle de marché ;
- Les modèles d'annexes ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Article 3 : Langue et monnaie de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais et en utilisant le FCFA.

Article 4 : Conditions générales

- Toute offre remise après la date et heure limite sera irrecevable ;
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicable aux Marchés Publics ; il fera apparaître le Montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC) ;
- Toutes les modifications de l'appel d'offres seront communiquées à tous les fournisseurs ayant participé à l'appel d'offres et la date d'ouverture pourra être modifiée en conséquence.

Article 5: Cautionnements

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission selon le modèle joint en annexe d'un montant égal à **Un million huit cent mille (1 800 000)** établie par une institution financière agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans les pièces en annexe valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture le rejet systématique de l'offre.

La caution pourra être saisie si l'attributaire ne signe pas le marché ou ne fournit pas le matériel dans le délai contractuel.

La caution devra être valable pendant 120 jours à compter de la date de remise des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.

Article 6: Présentation des offres

Les offres seront présentées en français et en anglais en sept exemplaires dont un original et six copies marquées comme tels.

Partie 1 : Offre Administrative

1. Une Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur ;
2. Une copie certifiée conforme de la Carte de contribuable / Attestation d'immatriculation;
3. Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
4. Une Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances;
5. Une Quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres;
6. Une Caution de soumission d'un montant de 1 800 000 (Un million huit cent mille) FCFA, délivrée par une banque de 1er ordre ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI;
7. Une Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
8. Une Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse et portant les références de l'avis d'appel d'offres ;
9. Une Attestation de non redevance en cours de validité.

NB : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être signées par l'autorité compétente.

Partie 2 : Offre Technique

1. Présentation générale de l'Entreprise ;
2. Descriptif de la fourniture / Délai de livraison/Lieu de livraison suivant modèle joint ;
3. Prospectus;
4. Déclaration sur l'honneur de fournir à la livraison les Garanties sur le matériel proposé et sur le service après-vente ;
5. Références de l'entreprise
6. Capacité financière d'au moins 1/3 du coût prévisionnel du marché;

Partie 3 : Offre Financière

1. La Lettre de Soumission suivant le modèle fourni dans le présent appel d'offres timbrée, signée, cachetée et datée;
2. Le Devis Estimatif et Quantitatif dûment rempli, cacheté, datée et signé;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, cacheté, datée et signé ;

Les différentes pièces et parties du dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies.

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) ;

- toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

Le soumissionnaire complétera le cadre de devis descriptif et quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.

Article 7 : Marquage des offres

Le Soumissionnaire placera l'original et les six (06) copies des documents constitutifs de l'offre dans une enveloppe scellée. Cette enveloppe ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

Cette enveloppe portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels indiqués dans le dossier d'appel d'offres.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

Article 9 : Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais de dépôt des pièces administratives et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau de comparaisons des offres.

Article 10 - Attribution du marché

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au Soumissionnaire techniquement qualifié et dont l'offre aura été jugée la moins- disante.

**PIECE N°3 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation de marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Propositions techniques du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 18 : Timbre et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)
- Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant
- Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

Chapitre IV : De la réception

- Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)
- Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)
- Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 25 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 57)
- Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 27 : Différents et litiges (CCAG Article 61)
- Article 28 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un véhicule de service pour le compte de la Commune de Fokoué, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

Article 2 : Procédure de Passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'offres N° 006/AONO/ C-FE/SG/CIPM/2021 DU _____ pour l'acquisition de deux camionstype FK 617 KHL moteur 6D16- 1A 4 cylindre pour le compte de la COMMUNE DE FOKOUE en Procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de FOKOUE ;
- L'Autorité Contractante est Maire de la Commune de FOKOUE ;
- Le Chef service du marché est le secrétaire général de la commune de FOKOUE
- L'Ingénieur du marché est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de la Menoua ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le Maître d'œuvre est le Délégué Départemental de la décentralisation et du développement local de la Menoua;
- Le co-contractant est _____.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est Maire de la Commune de FOKOUE ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est Le service financier de la commune de FOKOUE ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le receveur municipal de la commune de FOKOUE ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
 - Le Maire de de la Commune de FOKOUE ;
 - Le Chef de Service Départemental du Patrimoine de la Menoua.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la

Norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- la Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2006 portant régime financier de l'Etat ;
- 2- Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 3- le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics
- 4- le Décret 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 5- le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6- le Décret N°2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 7- la Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 8- la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 9- La circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution de Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2021 ;

10- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-Commande.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans les cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société _____ . Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Fokoué.

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Maire de la commune de Fokoué avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'Ordre de Service de démarrage des prestations est signé par le Maître d'ouvrage notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copies à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP Départemental et à l'ARMP.

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au, à l'Ingénieur du marché, à l'organisme payeur et à l'ARMP.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal de la livraison seront directement signés par le chef service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante et à l'ARMP.

9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et à l'ARMP.

9.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise de la livraison, cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef services du marché au Cocontractant avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'ARMP. et à l'ARMP.

9.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Proposition technique du cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)

11.1. Cautionnement de garantie

Sans Objet.

11.2. Cautionnement de démarrage de marché

Sans Objet.

11.3. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le présent marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)

Les paiements seront effectués par virement au compte du cocontractant mentionné à l'article 13.2.

Les délais d'approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 15 jours.

Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit ;

- Un deux millièmes ($1/2000^{\text{e}}$) du montant TTC du présent marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième ($1/1000^{\text{e}}$) du montant TTC du présent marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.3. Le montant cumulé de toutes les pénalités prévues aux alinéas 16.1 et 16.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises du présent marché sous peine de résiliation.

Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbre et enregistrement du présent marché (CCAG Article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)

19.1. Le lieu de livraison est fixé à la **COMMUNE DE FOKOUE** ;

19.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent marché est de trois **(03)** mois.

19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

21.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)

Le cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre à l'Autorité Contractante les documents suivants :

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification ou le bordereau de livraison.

Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

23.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, le cocontractant et le Maître d'Ouvrage.

23.2. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- Président :Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur :L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- Membres :Le Chef service du marché;

Le Maître d'œuvre

Le DDMAP/ME

Le CM de la commune de FOKOUE

Le Cocontractant ou son représentant.

Le Cocontractant saisit le Chef de Service du Marché afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

La garantie est pour une durée de six mois. Le cocontractant devrait procéder à toutes les réparations causées par le dysfonctionnement usiné de la fourniture

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Résiliation du présent marché (CCAG Article 57)

Le présent marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- retard de plus de vingt (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service à la suite de la mise en demeure ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- absence du cautionnement définitif ;
- refus de la reprise des fournitures défectueuses ou ayant des vices de fabrication ;
- défaillance du cocontractant.

Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 28 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant. /

**LUE ET ACCEPTEE
LE FOURNISSEUR**

Fokoué, le
(Signée par l'Autorité contractante)

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition d'un véhicule de service pour le compte de la Commune de Fokoué selon les spécifications du CCTP.

Article 2 : Consistance de la prestation

La commande porte sur la fourniture à la Commune de Fokoué de deux camions bennes dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Cylindrée (4) ;
- Transmission manuelle ;
- Moteur ; 6D16-1A
- Cylindrée(cc) 7545
- Puissance max 184 ch ;
- Nombres de portes (2) ;
- Empattement (4760 mm) ;
- Places assises (3) ;
- PTAC ; 11 T
- Manuel d'utilisation
- gilet de sécurité,

Article 3 : Transport

Le transport des camions est assuré par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toutes natures liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à son bon usage.

Article 4 : Réception des camions

Les camions seront livrés à la Commune de FOKOUE. Le délai de livraison est de quatre mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Article 5 : Réception des camions

5.1 : Réception technique

Les camions objet du présent contrat feront l'objet d'une pré réception technique par le chef service du patrimoine et le Comptable matière de la commune de Fokoué. Cette réception se fera à la demande du fournisseur et consistera à effectuer des essais et la vérification de la conformité aux spécifications techniques du véhicule.

5.2 : Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus en présence du fournisseur par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- Président :Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur :L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- Membres :Le chef service du Marché

Le DDMAP/ME

Le CM de la commune de Fokoué

Le Cocontractant ou son représentant.

5.3 : Attributions de la Commission de réception

La commission de réception vérifiera que le véhicule livré est neuf, exempt de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute

la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série tels que spécifiés dans la présente consultation.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans le CCTP.

En cas de conformité des spécifications techniques la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception.

Article 6 : Descriptif du matériel

Le véhicule à fournir est de service climatisé, dont les caractéristiques sont consignées dans le tableau ci-après :

Caractéristiques Techniques	Camion 11 tonnes TYPE FK617KHL
Moteur :	
Code	FK617KHL
Type de moteur Prise de force d'origine sur le moteur (facilite le montage de la benne)	6D16-1A
Carburant	Diesel
Cylindrée (cc)	7545
Nombre de cylindres	4
Puissance maxi (Ch) à tr/mn	184
Kilométrage au compteur	0 Km
Transmission :	
Transmission	Manuelle
Boîte de vitesses	05 rapports
Carrosserie :	
Nombre de portes	02 portes
Dimensions :	
Empattement (mm)	4760
Freins :	
Freins avant	Oui
Freins arrière	Oui
Pneumatiques :	
Dimensions pneumatiques	Oui
Intérieur & Confort	
Radio avec lecteur CD	Oui
Connectique	USB
Haut - parleurs	Oui
Climatisation	Oui
Volant	non
Siège conducteur	réglable
Nombre de places assises	3

Commande radio au volant	non
Sécurité	
<i>Sécurité active :</i>	
ABS	Oui
Pack condition de routes difficiles	Oui
Régulateur de vitesse	Oui
Alerte sonore d'oubli des feux	Oui
<i>Sécurité passive :</i>	
Airbags	Oui
Ceintures de sécurité avant	OUI

- Manuel d'utilisation,
- gilet de sécurité,
- triangle de pré-signalisation,
- cric, extincteur 1kg de poudre ABC.

NB : l'immatriculation du véhicule devra être conforme aux normes en vigueur.

En sus de tous les accessoires normaux de série tels roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord etc... la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essai ou d'épreuves ;
- Le certificat de garantie du fabricant ;

Tous ces documents seront produits en un (01) exemplaire et seront rédigés en français ou en anglais.

PIECE N°5: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PRIX N°	<u>ACQUISITION DE DEUX CAMIONS 11 TONNES MIN DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A</u>	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE(FCFA)
02	<p>CAMIONS 11 TONNES MIN DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A:</p> <p><i>ce prix rémunère à l'unité la fourniture de deux CAMIONS 11 TONNES MINIMUM DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A de caractéristiques définies dans les spécifications techniques avec accessoires de pré-signalisation et de prévention routière.</i></p> <p><u>L'unité à</u> FCFA</p>	U	

PIECE N°6: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation/Description	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
1	<p>CAMIONS 11 TONNES MINIMUM DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A</p> <p>Marque :</p> <p>Caractéristiques Techniques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cylindrée (4) ; - Boîte Vitesse 05 apport - Transmission manuelle ; - Moteur ; 6D16-1A - Cylindrée(cc) 7545 - Puissance max (ch) à (tr/min) (184); - Nombres de portes (2) ; - Empattement (4760 mm) ; - Places assises (3) ; - Radio avec lecteur CD - Connectique USB - Direction assistée - Moteur tropicalisé - Suspension renforcée - Prise de force d'origine sur le moteur (facilite le montage de la benne) - Manuel d'utilisation et comme sécurité, - Gilet de sécurité, - Triangle de pré-signalisation (2), - Cric, extincteur 1kg de poudre ABC. <p>Puissance administrative : 184CV Source d'énergie : DIESEL</p>	U	2,00		
TOTAL Hors Taxes :					

Récapitulatif

	TOTAL
Montant HT	
TVA (19,25%)	
Montant IR (5,5%) ou (2,2%)	
Montant TTC	
Montant Net à Payer	

(à remplir par le soumissionnaire)

Fokoué, le : _____

PIECE N° 7: MODELES D'ANNEXES

A. MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Date :.....

Consultation N°...../AONO/C-FE/SG/CIPM/2021 DU ----/----/2021

A Mr le Maire de la Commune de FOKOUE, « Autorité Contractante »

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrerconformément à la demande de consultation et pour la somme de F CFA (*en lettres*) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai de **Troismois, (90)** jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **90 (quatre-vingt-dix)** jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le _____
(Signature)
(Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat)

B- MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : Le Maire de la Commune de Fokoué, « *Autorité Contractante* »

Attendu que l'entreprise _____

Ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de deux **camions 11 tonnes minimum de type FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A**

à la Commune de Fokoué,

Ci-dessous désigné « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à 1 400 000 (Un million quatre cent mille) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité contractante pendant la période de validité ;

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux de la Région de l'Ouest seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque
à, le

(Signature de la banque)

C – MODELE DE DESCRIPTION DE LA FOURNITURE/DELAI ET LIEUDE LIVRAISON

N°	Désignation/Description du Véhicule	Unité	Qté	Livraison	
				Délai	Lieu
	<p>CAMIONS 11 TONNES MINIMUM DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A</p> <p><u>Marque</u> :</p> <p><u>Caractéristiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cylindrée (4) ; - Boîte Vitesse 05 apport - Transmission manuelle ; - Moteur ; 6D16-1A - Cylindrée(cc) 7545 - Puissance max (ch) à (tr/min) (184); - Nombres de portes (2) ; - Empattement (4760 mm) ; - Places assises (3) ; - Radio avec lecteur CD - Connectique USB - Direction assistée - Moteur tropicalisé - Suspension renforcée - Prise de force d'origine sur le moteur (facilite le montage de la benne) - Manuel d'utilisation et comme sécurité, - Gilet de sécurité, - Triangle de pré-signalisation (2), - Cric, extincteur 1kg de poudre ABC - Carte grise - plaque d'immatriculation <p><u>Puissance administrative</u> : 184CV <u>Source d'énergie</u> : DIESEL</p>	U	2,00		

D - MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA
COMMUNE FOKOUÉ**

**DAON°001/AONO/C-FE/SG/CIPM/2021 DU //2021 POUR L'ACQUISITION DE DEUX
CAMIONS 11 TONNES MINIMUM DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A
A LA COMMUNE DE FOKOUE.**

Date limite de remise des offres : /2021

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Montant TTC	Observations
			oui	non	Délai	lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DE LA MENOUA

Site web : <https://commune-fokoue.com>

<https://fb.me/communefokoue>

Email: azdemenou@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

WEST RÉGION

MENOUA DIVISION

BP 02 Fokoué

Tél: +237 699 761 043

MARCHEN°...../M/C-FE/SG/CIPM/2021

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES N° 006/AONO/C-FE/SG/CIPM/2021 DU _____/2021 POUR
L'ACHAT DE DEUX CAMIONS BENNE SA LA COMMUNE DE FOKOUE
« EN PROCEDURE D'URGENCE »

TITULAIRE:

.....
CONTRIBUABLE N°

Compte

Bancaire

Numéro

LIEU D'EXECUTION : MAIRIE DE FOKOUE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE FOKOUE

DELAI DE LIVRAISON : 90 Jours calendaires

MONTANTS EN FCFA :

TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2%) OU (5,5%)		
Net à mandater		

FINANCEMENT: MINDDEVEL (DGD) EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55 27 351 01 641738 2270

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre:

La COMMUNE DE FOKOUE, représentée par le *Maire de la Commune*, dénommée ci-après «**L'AUTORITE CONTRACTANTE**»

D'une part,

Et

L'Entreprise :

CONTRIBUABLE N° REGISTRE DE COMMERCE : N°.....

Compte Bancaire Numéro :

Représentée par Monsieur, son Directeur Général, dénommée ci-après «**Le Cocontractant de l'Administration**»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

TITRE I: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE III : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet du marché : Le présent marché a pour objet L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS 11 TONNES MINIMUM DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE FOKOUE.

Article 2: Procédure de passation du marché : Le présent marché est passé après Appel d'offre N° 001/AONO/C-FE/SG/CIPM/2021 DU _____ 2021.

Article 3: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou les sous-détails des prix unitaires;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

Article 4 : Textes Généraux

Le présent marché est soumis aux textes ci-après :

1. Loi n° 2013/017 du 16 Décembre 2013 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 ;
2. Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
3. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés publics ;
4. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du Service Après – Vente ;
6. Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
7. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Décret n° 2012/76 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
10. Arrêté n° 032/CAB/PM du 28 février 2003 fixant les modalités de demande de cotation ;
11. Arrêté n° 33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur la Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux publics, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce ;
12. Circulaire n° 002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics.

13. Circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative au code des marchés publics ;
14. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
15. Circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution de Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2021 ;

Article 5 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

5.1. Définitions générales (Cf. code)

- **L'Autorité contractante** est Le Maire de la commune de Fokoué, il passe la lettre commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatif et procède à la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **le Responsable en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux est : La Délégation Départementale des Marchés publics de la Menoua ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le MAIRE DE FOKOUE: Il veille à la conservation des originaux des documents de la lettre commande et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il notifie les ordres de services de commencer les travaux aux entreprises. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **L'Ingénieur du Marché** est : Le Chef de service Départemental du Patrimoine de la Menoua. Il est chargé du suivi de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans l'exécution des prestations.
- Les attributions du **Chef de service du marché** sont dévolues au Secrétaire Général de ladite Commune.
- Les attributions du **Maître d'œuvre** sont dévolues au Délégué départemental de la Décentralisation et du développement local de la Menoua.
- **L'entrepreneur** est : il est chargé d'exécuter les prestations et conformément aux cahiers de charges et est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent prestations.

5.2. Nantissement : Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est le **Maire de la Commune de FOKOUE** ;
- Autorités chargées de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de FOKOUE** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Receveur municipal de la commune de Fokoué** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le **Chef service du marché et le Maire de la commune de Fokoué**.

Article 6 : Domicile du Co-Contractant

Pour l'exécution de la présente Lettre Commande, le Co-Contractant élit domicile à Fokoué.

En cas de changement de domicile sans informer l'Administration, toutes les notifications destinées au co-contractant seront adressées au lieu d'exécution de la fourniture.

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service d'exécuter les prestations par le Maire de la commune de Fokoué, le co-contractant devra soumettre à l'agrément de l'Autorité Contractante, un représentant habilité à recevoir les notifications d'ordre de service, et à signer au nom du co-contractant le courrier destiné à l'administration.

En outre, le co-contractant fournira à l'Ingénieur une liste nominative des agents ayant reçu délégation de signature avec indication éventuelle des limites de celle-ci.

Cette liste devra obligatoirement être signée par le signataire de la lettre commande et comporter un exemplaire de la signature des personnes ayant reçu délégation de signature.

Cette liste devra comporter au minimum la délégation de signature accordée à un responsable, pour la signature contradictoire des prises en attachement.

Article 7: Ordres de service et Correspondances

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 7.1 L'ordre de service d'exécuter les prestations, est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service de la Lettre Commande, à l'Ingénieur de la Lettre Commande, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 7.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service de la Lettre Commande, à l'Ingénieur de la Lettre Commande, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 7.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.
- 7.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 7.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 7.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 7.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 7.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 8 : Langue, lois et règlements applicables

- 8.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais
- 8.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Ses lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venant à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 9 : Marchés à Tranches conditionnelles

- 9.1 La présente Lettre Commande est à une seule tranche.
- 9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : (Sans objet).

Chapitre II : Exécution du marché

Article 10 : Contenu des prestations

Les travaux et les prestations objet du présent marché comprennent toutes les spécifications prévus dans la cadre du détail quantitatif et estimatif.

Ces prestations sont décrites dans la Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP).

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

- 13.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.
- 13.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Rôle et Responsabilité du Co-contractant

Le co-contractant est responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante, de l'organisation et de la conduite de la fourniture dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins de la bonne livraison.

La livraison sera faite conformément aux spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

Article 13 : Délai d'exécution de la lettre Commande

La livraison du Véhicule objet du présent marché devra être terminée dans un délai de **quatre vingt-dix (90) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Chapitre III: De la réception

Article 23: Réception provisoire

Une pré-réception technique doit précéder la réception provisoire. Une réception provisoire aura lieu à la fin des prestations quand tous les essais et épreuves à caractères techniques donneront satisfaction et que les équipements pourront être livrés à l'Autorité Contractante.

Pour éviter toute contestation, le co-contractant est tenu de demander la réception provisoire par lettre recommandée ou message porté contre décharge adressé à l'Autorité Contractante avec copie à l'Ingénieur

Cette demande devra parvenir un (01) semaine au moins avant la date à laquelle il estimera terminer les prestations

Article 24: Délai de garantie (CCAG Article 70)

Le délai de garantie est fixé pour toutes les prestations dans le présent marché à un (01) an, à compter de la date de la réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu).

Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les équipements aient été mis en état de réception définitive, jusqu'au moment de cette réception, le co-contractant devra assurer la charge et toutes les réparations ou réfections qui incombent à l'entreprise.

Article 25 : Réception définitive (CCAG Article 72)

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie et dans les mêmes conditions que la réception provisoire, après exécution par les soins et aux frais du co-contractant des remises en état lui incombant.

Le marché ne sera considéré comme finalement exécuté que sur délivrance par la commission, d'un procès-verbal de réception définitive.

La main levée de la retenue de garantie sera donnée au co-contractant après signature du procès-verbal de réception définitive sur demande écrite de celui-ci.

Article 26 : Composition de la Commission de Réception

La Commission de réception sera composée:

1. Le Maire de la Commune de Fokoué ou son représentant : **Président;**
2. L'Ingénieur du marché : **Rapporteur;**
3. Le Délégué Départemental des marchés Publics de la Menoua ou son/ses Représentant (s) **Observateur**
4. Le Chef de service du marché ou son représentant : **Membre ;**
5. Le Comptable matières de la Commune de Fokoué : **Membre ;**
6. Le Cocontractant : **Membre**

CHAPITRE IV : Dispositions financières

Article 27: Généralités – Prix

Le co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

27.1 Définition des prix

Les prix unitaires figurant au détail estimatif et bordereau de prix sont établis pour l'exécution de la lettre commande selon les spécifications techniques et de tout le matériel nécessaire et toutes sujétions.

Ces prix comprennent :

1. Toutes dépenses de salaires, indemnités, charges diverses relatives à son personnel, les prix d'achat des équipements,
2. Les frais de transport et de transbordement au lieu de livraison,
3. Les frais généraux, faux frais, aléas, bénéfices et sujétions de toute nature nécessaire à la parfaite exécution des équipements demandés.

27.2 : Caractère des prix unitaires

Les prix unitaires déterminés dans le bordereau de prix sont fermes et non révisables.

Article 28: Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de francs CFA Toutes Taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: francs CFA
- Montant de la TVA: francs CFA
- Montant de l'AIR : francs CFA
- Net à percevoir = francs CFA.

Article 29: Modalités de paiement

29.1 Modalités de paiement du solde

Les prestations seront payées au terme d'un seul décompte après livraison.

Article 30 : Domiciliation Bancaire

L'Autorité Contractant se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte bancaire ci-après :

Code Banque :
Code Agence :
Numéro de Compte :
Clé RIB:
Domiciliation:

Article 31: Variation des prix (CCAG Article 20)

31.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les comptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

1. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 33 : Valorisation des prestations

Ce marché est à prix forfaitaires.

Article 34 : Règlement en cas de groupement d'Entreprises

34.1 : Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous – traitants, le cas échéant (Sans objet).

34.2 : Indiquer le mode de paiement des sous-traitants le cas échéant.

Article 5: Décompte final (CCAG Article 34)

35.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 14 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

35.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 21 jours pour notifier le projet rectifié et accepter au Maître d'Œuvre

35.3 : Le Co-contractant dispose d'un délai de 14 jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 36: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

36.1 : A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,

- le solde,

- la récapitulation des comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

36.2 : le Co-contractant dispose d'un délai de 15 jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 37 : Avance de démarrage : Sans Objet

Article 38 : Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à au plus 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service de la Lettre Commande dans un délai maximum de **Vingt (20)** jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Article 39 Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre de Commande.

Elle pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire par un établissement bancaire agréé par le COBAC.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Article 40 : Pénalités de retard

40.1. Pénalités de retard:

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b- Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- c- Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 46: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;

Article 47: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, le cas au-delà duquel aucune réclamation ne sera admise est la *covid-19*.

Article 48: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 49: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante pour ventilation.

Article 50 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après la signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

TITRE II : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PRIX N°	<u>ACQUISITION DE DEUX CAMIONS 11 TONNES MIN DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A</u>	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE(FCFA)
02	<p>CAMIONS 11 TONNES MIN DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A: <i>ce prix rémunère à l'unité la fourniture de deux CAMIONS 11 TONNES MINIMUM DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A de caractéristiques définies dans les spécifications techniques avec accessoires de pré-signalisation et de prévention routière+ plaque d'immatriculation réglementaire et sa maintenance au cours de la période de garantie du constructeur et toutes sujétions</i></p> <p>L'unité à FCFA</p>	U	

TITRE III : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation/Description	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
1	<p>CAMIONS 11 TONNES MIN DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A:</p> <p><u>Caractéristiques Techniques:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cylindrée (4) ; - Boîte Vitesse 05 apport - Transmission manuelle ; - Moteur ; 6D16-1A - Cylindrée(cc) 7545 - Puissance max (ch) à (tr/min) (184); - Nombres de portes (2) ; - Empattement (4760 mm) ; - Places assises (3) ; - Radio avec lecteur CD - Connectique USB - Direction assistée - Moteur tropicalisé - Suspension renforcée - Prise de force d'origine sur le moteur (facilite le montage de la benne) - Manuel d'utilisation et comme sécurité, - Gilet de sécurité, - Triangle de pré-signalisation (2), - Cric, extincteur 1kg de poudre ABC - Plaque d'immatriculation réglementaire - Carte grise . <p><u>Puissance administrative</u> : 184CV <u>Source d'énergie</u> : DIESEL</p>	U	2,00		
TOTAL Hors Taxes :					

Récapitulatif

	TOTAL
Montant HT	
TVA (19,25%)	
Montant IR (5,5%) ou (2,2%)	
Montant TTC	
Montant Net à Payer	

Page et Dernière du marché N°/M/C-FE/SG/CIPM/2021 Passé après Appel d'offres n°001/AONO/C-FE/SG/CIPM/2021 du 2021 avec les POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS 11 TONNES MIN DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A: POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE FOKOUE, Département de la Menoua, Région de l'Ouest.

DELAI DE LIVRAISON : 90 jours calendaires

Montant du marché en FCFA: Francs CFA Toutes taxes comprises.

TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2%)		
Net à mandater		

Lue et acceptée par le Cocontractant,

Le

Signée par le Maire de la Commune de Fokoué
(L'AUTORITE CONTRACTANTE)

Fokoué, le

ENREGISTREMENT

**PIECE N° VII: A. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics relatives au cautionnement des marchés, la liste des établissements de crédits de premier rang habilités par le Ministre de l'économie et des finances N°07/2434/CF/MINEFI/SG/DGTCFM/AONOFMA/DMMF/SMEC du 02 Mai 2007, à produire des garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics se présente ainsi qu'il suit :

- AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK);
- BANQUE ATLANTIQUE (AMITY);
- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
- CITI BANK CAMEROUN (CITI-C);
- COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC);
- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK);
- NATIONAL FINANTIAL CREDIT BANK (NFC-BANK);
- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (CA SCB) ;
- SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN (SGBC) ;
- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC);
- UNION BANK OF CAMEROUN (UBC);
- UNITED BANK OF AFRICA (UBA);
- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES(BCPME);
- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFJ Bank).

- Activa Assurances,
- Aréa Assurance S.A.
- Atlantique Assurance ;
- Beneficial General Insurance S.A. ;
- Chanas Assurances;
- CPA S.A. ;
- Nsia Assurance S.A.
- Pro Assur S.A.
- SAAR S.A.
- SAHAM ASSURANCES S.A.
- Assurance et réassurance Africaine (AREA)
- Zenith Insurance
-

PIECE N° VIII: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Grille d'évaluation

N°	Spécifications	Caractéristiques Techniques	oui	non
I	Présentation générale de l'offre			
1		Respect de l'ordre des pièces demandé dans le DAO, intercalaires couleurs différentes et dossier relié		
II	Spécifications techniques			
	<i>Moteur :</i>	FK617KHL		
2	Code	FK617KHL		
3	Type de moteur (avec prise de force d'origine pour faciliter le montage de la benne)	6D16-1A		
4	Carburant	Diesel		
5	Cylindrée (cc)	7545		
6	Nombre de cylindres	4		
7	Puissance maxi (Ch) à tr/mn	184		
	<i>Transmission :</i>			
8	Transmission	Manuelle		
9	Boîte de vitesses	05 rapports		
	<i>Carrosserie :</i>			
10	Nombre de portes	02 portes		
	<i>Dimensions :</i>			
11	Empattement (mm)	4760		
	<i>Freins :</i>			
12	Freins avant	Disques ventilés		
13	Freins arrière	Disques ventilés		
	<i>Pneumatiques :</i>			
14	Dimensions pneumatiques			
	Intérieur & Confort			
15	Radio avec lecteur CD	Oui		
16	Connectique	USB		
17	Haut – parleurs	Oui		
18	Climatisation	Oui		
19	Volant	non		
20	Siège conducteur	réglable		
21	Nombre de place assises	3		
	Sécurité			
	<i>Sécurité active :</i>			
22	ABS			
23	Pack condition de routes difficiles			
24	Régulateur de vitesse			
25	Alerte sonore d'oubli des feux			
	<i>Sécurité passive :</i>			
26	Airbags			
27	Ceintures de sécurité avant			
	<i>Sécurité active :</i>			
28	ABS			
29	Gilet de sécurité			
30	02 Triangles de pré-signalisation			
31	Cric			
32	Instincteur 1 Kg ABC			

III		Présentation de l'entreprise		
IV		Référencessimilaires		
	33	Nombre de véhicules fournis supérieur à 01		
	34	Service après-vente		
	35	Autre expérience dans la fourniture de matériel / Livraison		
V		Capacité financière		
	36	Chiffres d'affaires supérieur ou égale à 1/3 du montant prévisionnel		
VI		Délai et lieu de livraison		
	37	Délai égal à 90 jours à Fokoué		
		TOTAL GENERAL		

Le soumissionnaire n'ayant pas obtenu une note technique d'au moins **70%** sera éliminé.